

COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO

MAIRIE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES



BURKINA FASO
Unité – Progrès - Justice

Bobo-Dioulasso, le

Décision N°2007_____/CB/M/SG/DAG/ SRH
portant modification de la décision N° 2006-041/
CB/M/SG/DAG/ SRH du 24 novembre 2006 portant
Mise à la retraite d'un agent Communal

LE MAIRE

- Vu** la Constitution du 02 juin 1991 ;
- Vu** le Décret n° 2007-349/PRES/ du 04 juin 2007, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le Décret n°2007-381/PRES/PM du 10 juin 2007, portant composition du gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu** la loi n° 027-2006/AN du 05 décembre 2006 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso et sa modificative n° 040-2005/AN du 29 novembre 2005 ;
- Vu** le Décret n°2006-204/PRES/PM/MFB/MATD du 15 mai 2006, portant Régime financier et comptable des collectivités territoriales au Burkina Faso ;
- Vu** le Procès-verbal d'élection des Maires et Adjoints aux Maires de la Commune de Bobo-Dioulasso ;
- Vu** le procès-verbal de passation de service entre le Maire sortant et le Maire entrant de la commune de Bobo-Dioulasso en date du 14 juin 2006 ;

DECIDE

L'article 1 de la décision n° 2006-041/CB/M/SG/DAG/SRH du 24 novembre 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

Article 1 : Madame COULIBAY née HEBIE Mariam, Mle 03 412, Fille de Salle de catégorie D3, de grade Terminal, 2^{ème} échelon de l'indice 410, engagée suivant décision

n° 047/PHUE/CB/SG du 27 décembre 1985 en qualité de Fille de Salle et mise à la disposition de la Santé Urbaine de Bobo-Dioulasso, née le 27 janvier 1952, atteinte par la limite d'âge est autorisée à faire valoir ces droits à la retraite pour compter du 28 janvier 2007.

LIRE :

Article 1 : Madame COULIBAY née HEBIE Mariam, Mle 03 412, Fille de Salle de catégorie D3, grade Terminal, 3^{ème} échelon de l'indice 445, engagée suivant décision n° 047/PHUE/CB/SG du 27 décembre 1985 en qualité de Fille de Salle et mise à la disposition de la Santé Urbaine de Bobo-Dioulasso, née le 27 janvier 1952, atteinte par la limite d'âge est autorisée à faire valoir ces droits à la retraite pour compter du 28 janvier 2007.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

▪ MATD	1
▪ Gouvernorat/RHB	1
▪ H-C/Houet	1
▪ Arrdts	3
▪ CF	1
▪ Trésor	1
▪ DAF/Solde	2
▪ SRH	1
▪ Intéressée	1
▪ Archives/Chrono	2

Salia SANOU